

Un comité technique ministériel s'est tenu le 9 octobre 2018 à Balard. Ce comité technique, probablement le dernier de la mandature, a permis à la CFDT-CFTC de faire le bilan des dossiers majeurs qui ont marqué ces quatre dernières années. Il est à noter qu'une nouvelle fois, la Ministre n'était pas présente.





Dernier CTM de la mandature 2014 /2018: rien d'exceptionnel pour les civils!

Les points à l'ordre du jour du CTM:

TRANSFORMATION DE L'ECOLE DE L'AIR EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARAC-TÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL, GRAND ÉTABLISSEMENT (EPSCP-GE);

Dès 2015, un rapport parlementaire préconisait de changer le statut des écoles militaires. Après l'école Navale, c'est donc au tour de l'école de l'air de franchir le cap. La CFDT-CFTC s'interroge fortement sur le calendrier de changement de statut en cette fin d'année, à la veille des élections ministérielles. Même si le changement de statut de l'établissement pour-rait apporter des facilités en matière de recrutement de recherche et de partenariat avec d'autres écoles, celui-ci se fait dans un délai extrêmement tendu.

Comme déjà évoqué lors du changement de statut de l'Ecole Navale, cette transformation à un impact sur les personnels et sur l'organisation de l'école. Le Directeur de l'école nous a garanti que les fonctions de soutien et notamment la fonction paie et RH avaient bien été prise en compte afin d'éviter une rupture de rémunération. Les effectifs de l'école vont aug-menter de 10 agents en 2018 et de 15 pour les années 2019 et 2020. Il nous a aussi garanti que les NBI allaient être maintenues après passage EPSCP.

Espérons que ces promesses se concrétisent et ne restent pas lettre morte. Dans ce con-texte, la CFDT-CFTC s'est abstenue sur ce texte.

PROLONGATION DU DISPOSITIF D'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE (IDV) **POUR LES OUVRIERS DE L'ETAT SUR LA PÉRIODE 2019-2025 ;**

La CFDT-CFTC a rappelé qu'elle ne soutenait pas ce dispositif qui n'est qu'un plan social déguisé. Cependant, face aux restructuration, réorganisations et suppressions de postes au ministère des armées, nous n'avons d'autre choix que de nous abstenir sur ce texte pour permettre aux ouvriers de l'Etat qui n'auraient d'autres choix en cas de restructuration de trouver une solution satisfaisante.

RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE TSEF 3ÈME CLASSE;

Ce décret fait suite à l'article 31 de la LPM 2019-2025 qui permet de manière expérimentale dans certaines régions l'organisation de recrutement de TSEF 3ème classe sans concours.

FEDERATION CFTC DU MINISTERE DE LA DEFENSE Retrouvez-nous sur: www.cftcdefense.org

CFDT.INTRADEF.GOUV.FR



La CFDT-CFTC est contre ce type de recrutement qui créé une inégalité de traitement entre les régions pour l'accès dans la fonction publique.

La CFDT-CFTC a donc voté contre ce texte.

Pourquoi?

Ce qui nous interroge et nous pose problème :

Le ministère des Armées serait-il le seul à rencontrer des difficultés de recrutement en dérogeant aux lois statutaires ?Bien sûr que non, d'autres ministères ont construit et mis en œuvre des solutions de recrutement sans déroger à ces règles statutaires.

Tant que la question de l'attractivité ne sera pas résolue dans toutes ses dimensions notamment dans le domaine de l'attractivité des territoires, ainsi que dans ceux de la rémunération, la sécurisation des parcours professionnels, mais aussi des mobilités choisies et non subies, nous serons hostiles à tout artifice ou expérimentation qui remettrait en cause le processus normal de recrutement.

Ce ministère a une fâcheuse tendance à décider sans construire un véritable dialogue social. La solution aurait été de refaire des concours « normaux » régionaux et de cibler les postes par le biais d'une communication moderne et non de celle d'une autre époque.

Pour nous, le recrutement « sans concours » pour les catégories « C » ne pose aucun problème, au contraire, il ouvre à l'ensemble des citoyens sans diplôme un accès à la Fonction Publique par le biais des accords « Jacob » de 2006, ce qui n'était pas le cas auparavant. En revanche, pour les recrutements sans concours pour les TSEF 3, la *CFDT* estime qu'il y a rupture d'égalité entre les citoyens en excluant certaines régions.

Pour le MINARM, quelle sera la prochaine étape, généraliser les recrutements sans concours pour les premiers grades de la catégorie « B » et ensuite on passera au catégorie « A » sur le même schéma ?

Nous réitérons notre opposition à ces modes de recrutement « sans concours ». D'autres solutions pérennes existent, nous sommes prêts à en discuter, mais pour cela il faudrait un véritable dialogue social.

Projet de décret relatif à la participation du service de santé des armées au fonctionnement du système de santé (article R 6147-132 du code de la santé) concernant la Mise à Disposition (MAD) de personnels civils ;

En introduction, la *CFDT* à interpelé le SGA Bodin sur la situation des hôpitaux du SSA. Dernièrement, les urgences de l'Hôpital Legouest de Metz ont été fermées la nuit faute de médecins en nombre suffisant!

La *CFDT-CFTC* est inquiète quant à l'avenir des hôpitaux dits hors plateforme. Le saucissonnage actuel de l'activité de ces hôpitaux sans aucune marge de manœuvre RH, rend l'activité des services dépendante de praticiens libres de quitter leurs fonctions du jour au lendemain et provoquant, de fait, la fermeture ou le transfert de l'activité de l'hôpital concerné.

Le discours rassurant du SGA ne nous a pas convaincu et la *CFDT* maintiendra la pression sur

CFDT.INTRADEF.GOUV.FR



le SSA pour qu'une véritable GPEC avec des moyens humains soit mise en place au sein du SSA.

Le décret présenté au CTM fait suite aux ordonnances parues en janvier sur les services de santé. Il précise les modalités de financement de la mise à disposition (MAD) des personnels en fonction au sein du SSA quand ils exerceront dans les établissements publics de santé. Afin que les remboursements des salaires au MINARM ne soient pas dissuasifs pour les organismes d'accueil, ce décret vise à remplacer le principe du remboursement intégral par celui du coût opposable : montant des rémunérations et des charges afférentes que l'établissement public de santé verserait à ses propres personnels s'ils exerçaient des activités comparables avec une qualification et une ancienneté équivalente.

La **CFDT-CFTC** s'est abstenue sur ce texte.

PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF À L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET À LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES FONCTIONNAIRES ET DE CERTAINS AGENTS NON TITULAIRES CIVILS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ;

Cet arrêté a pour objectif de donner un délai à l'agent en vue de la signature de la notification de son compte-rendu d'entretien professionnel (CREP). A ce jour, un délai de 48 heures est laissé à l'agent pour prendre connaissance de son CREP et le viser après qu'il ait été signé par son supérieur hiérarchique direct (SHD). Par contre, il n'existe pas de disposition relative à un délai laissé pour la signature du CREP par l'agent concerné dans le cadre du processus de notification. Une durée de 7 jour ouvrée est proposée pour laisser l'agent signer son CREP à partir du moment où il lui est notifié par l'autorité hiérarchique. Ce dispositif sera mis en place dès la campagne d'évaluation professionnelle de 2019 au titre de l'année 2018.

La CFDT-CFTC à voté pour ce texte.

COMMUNICATION RELATIVE AU PLAN MINISTÉRIEL HANDICAP ET INCLUSION 2019 - 2021 ;

Le 3ème plan handicap du ministère était présenté lors de ce CTM. Il fixe un objectif de 6% de bénéficiaires de l'obligation de l'emploi à l'horizon 2024, calculé sur la seule base des personnes en situation de handicap, sans inclure les autres publics prioritaires. Le montant global de ce plan, sur la période, est de 5 M€ financés en partie par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et par des crédits ministériels.

La *CFDT* se félicite de ce nouveau plan handicap-Inclusion qui permet de responsabiliser les différents acteurs de notre ministère dans l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de Handicap.

Le bilan du groupe de travail Handicap de la *CFDT* sur ce plan sera transmis par écrit à l'administration.



QUESTIONS DIVERSES.

Avancement des Ouvriers de l'Etat :

La *CFDT-CFTC* est intervenue sur l'organisation des commissions d'avancement 2019. En effet, du fait de la réforme, l'avancement 2019 aurait déjà dû débuter en septembre 2018. La *CFDT-CFTC* réclame donc que la directive de gestion de la DRH-MD sorte très rapidement. La DRH-MD nous a affirmé que cette directive sortirait mi-octobre.

Siaé:

La *CFDT-CFTC* a demandé qu'un point de situation soit fait sur les arbitrages ministériels concernant le SIAé, principal employeur de personnels civils à l'armée de l'air.

Le SGA nous a une nouvelle fois indiqué que les décisions n'étaient pas prises à ce jour et que Mme Legrand-Larroche, directrice de la DMAé, n'avait pas remis ses propositions sur le plan de charge et l'éventuel changement de statut du SIaé.

Les agents attendent aujourd'hui avec de plus en plus d'impatience ces arbitrage et la **CFDT- CFTC** réitère donc sa demande de communication sur l'état d'avancée de ce dossier.



Ce dernier CTM de la mandature, mené au pas de course, montre une nouvelle fois l'intérêt que porte notre Ministre à la place du personnel civil du ministère des armées. Ce dernier CTM de la mandature aura brillé par son absence. Ces 4 années n ont pas épargné les personnels civils de notre ministère : Gel des salaires, restruçturations, sous-traitance, fuite de compétences, réforme du statut des Ouvriers de l'Etat.

le 6 décembre, votez!

FEDERATION CFTC DU MINISTERE DE LA DEFENSE Retrouvez-nous sur : www.cftcdefense.org